

**2019 DFA 5 : Signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, 550 colonnes réparties en trois procédés d'affichage (151 colonnes colle, 235 colonnes fixes, 119 colonnes rotatives et 45 colonnes déroulantes) et 700 mâts porte-affiches sont harmonieusement implantés sur l'ensemble du territoire parisien. Ces mobiliers sont devenus iconiques du paysage parisien. Ils contribuent de manière essentielle à la vitalité de la vie culturelle parisienne dont ils sont un des vecteurs de communication privilégié.

En effet, l'utilisation de ces mobiliers est réglementairement réservée à l'affichage d'annonces de spectacles ou de manifestations culturelles pour les colonnes et à l'affichage d'annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives pour les mâts porte-affiches.

L'exploitation et l'entretien de ces mobiliers sont actuellement confiés à la société JC DECAUX France, qui en est le propriétaire, dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public (CODP) notifié le 27 octobre 2005. D'une durée initiale de 12 ans, ce contrat a été prolongé par un avenant de 18 mois et arrive à échéance le 26 avril 2019.

Ce contrat prévoit le versement à la Ville de Paris d'une redevance minimale garantie annuelle d'un montant de 9 050 000 € (hors indexation), complétée par un taux de redevance variable annuelle assise sur la totalité du chiffre d'affaires publicitaire hors taxes net réalisé et progressif selon la tranche de chiffre d'affaires comme ci-dessous :

- 41% sur la tranche de CA HT inférieure à 18 000 000 € ;
- 45% sur la tranche de CA HT comprise entre 18 000 000 € et 19 999 999 € ;
- 48% sur la tranche de CA HT comprise entre 20 000 000 € et 21 999 999 € ;
- 51% sur la tranche de CA HT comprise entre 22 000 000 € et 23 999 999 € ;
- 54% sur la tranche de CA HT comprise entre 24 000 000 € et 25 999 999 € ;
- 55% sur la tranche de CA HT à partir de 26 000 000 €.

Entre 2006 et 2017, la totalité de la redevance perçue sur cette même période s'élève à 115 300 453 €, soit une moyenne annuelle 9 608 371 € (indexation comprise).

Soucieuse d'assurer la pérennité de ces mobiliers sur son territoire, la Ville de Paris a lancé une mise en concurrence fin mai 2018 en vue de désigner un concessionnaire qui aura en charge la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des 550 colonnes et des 700 mâts porte-affiches.

Compte tenu des fortes attentes de la Ville notamment en termes de design et de prise en compte du secteur culturel, il a été décidé d'engager la procédure de renouvellement en concession de services. Ce mode de gestion s'avère être le plus adapté en l'espèce en ce qu'il permet d'indiquer des prescriptions aux candidats sur l'esthétique des mobiliers ou encore de leur permettre de proposer une grille tarifaire adaptée aux acteurs culturels les plus fragiles.

Ainsi, la Ville de Paris entend poursuivre les objectifs suivants : déployer sur Paris des mobiliers de qualité tant au niveau de l'affichage que de l'esthétisme, veiller à une intégration harmonieuse des mobiliers dans les différents environnements urbains et architecturaux de Paris, optimiser la qualité

technique des mobiliers et les délais d'intervention, minimiser les impacts sur l'environnement, et participer à la dynamique innovante poursuivie par la Ville de Paris dans toutes les actions culturelles menées en faveur des Parisiens.

## **I - Les principales dispositions du dossier de consultation**

Dans le cadre d'un contrat en concession de services, le concessionnaire devra assurer la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains de qualité destinés à l'affichage d'annonces de spectacles ou de manifestations culturelles pour les colonnes et d'annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives pour les mâts.

Le nombre de mobiliers attendu par la Ville était identique à l'effectif du parc actuel, soit 550 colonnes et 700 mâts porte-affiches et tous les emplacements doivent être conservés sauf contrainte technique à justifier. La Ville souhaitait en effet préserver le réseau actuel, celui-ci étant installé dans l'esprit des Parisiennes et des Parisiens, et pertinent dans sa couverture territoriale. Le souhait de maintenir les emplacements permettra par ailleurs de faciliter la phase de déploiement et de réduire au maximum les éventuelles nuisances de chantier.

Pour optimiser le calendrier de déploiement et garantir une parfaite qualité des dispositifs dont la Ville deviendra propriétaire, il a été décidé que les massifs supports des 700 mâts et des 550 colonnes soient laissés en place par l'occupant actuel, puis intégralement déposés par le futur concessionnaire (sauf pour les emplacements non repris) qui devra en réaliser des nouveaux pour installer ses mobiliers.

Le modèle de colonne devra être décliné en fonction des procédés d'affichage proposés (fixe, déroulant, rotatif, affichage dit « à la colle »). La déclinaison du modèle pour l'affichage « à la colle » est obligatoire, celui-ci étant le vecteur privilégié des plus petits acteurs culturels.

Pour la première fois concernant ce type de mobiliers, la Ville a souhaité en acquérir la propriété ce qui facilitera la transition lors du prochain renouvellement dans 8 ans qui devrait par ailleurs logiquement être plus favorable aux intérêts financiers de la Ville. Pour s'assurer de la parfaite qualité des dispositifs et garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats, la Ville avait exigé que les colonnes et les mâts porte-affiches soient exclusivement et intégralement neufs. Le reconditionnement à neuf, pratique pourtant usuel dans le secteur, n'a pas été autorisé.

En outre, la Ville voulait que les candidats présentent un nouveau modèle par type de mobiliers, c'est-à-dire un modèle qui n'est jamais été vu à Paris ou ailleurs.

Afin de maintenir l'identité parisienne des colonnes, et de retrouver une ligne esthétique plus cohérente, il est demandé un nouveau modèle de colonne qui s'inspire uniquement du style historique constituant une déclinaison de la colonne Morris et de ses éléments essentiels, à savoir : sa matière et sa couleur : la fonte verte (le dôme et marquise des modèles existants sont en matériaux composites), sa toiture composée d'une marquise hexagonale, décorée aux angles de six mufles de lions, le tout surmonté d'un dôme bombé, décoré d'écailles et d'une flèche ornée de feuilles d'acanthe. Celle-ci étant tombée dans le domaine public, il était ainsi possible à l'ensemble des candidats de s'en inspirer sans qu'ils soient limités par des droits de propriétés intellectuelles.

Dans le futur contrat, il n'y aura donc qu'un seul design de colonnes, à la différence de la situation actuelle où sont présents sur le territoire deux types de colonnes : 495 modèle Davioud et 55 colonnes contemporaines dessinées par Wilmotte.

La surface totale d'affichage des mobiliers restera la même, en conformité avec les dispositions du Règlement local de publicité de Paris (RLP), soit 13 m<sup>2</sup> pour les colonnes et 2 m<sup>2</sup> pour les mâts. L'usage d'un procédé de défilement sur les mâts est interdit.

Souhaitant que ces colonnes puissent aussi être le support d'initiatives innovantes s'inscrivant dans la politique de « smart city » portée par Paris, il a été imposé aux candidats de prévoir une réserve technique à l'intérieur des colonnes destinée à accueillir des dispositifs de télécommunication, notamment d'antennes, de capteurs et des nouvelles technologies d'information et de communication. La gestion de ces nouvelles technologies qui y seront installées sera faite directement par les services

de la Ville, le futur concessionnaire ne jouant donc pas le rôle d'intermédiaire, ce qui confère à la Ville une plus grande autonomie.

La Ville de Paris souhaite également que le nouveau contrat soit un véritable outil de promotion de la vie culturelle dans la capitale et a incité les candidats à proposer des mesures incitatives pour l'affichage des annonces du spectacle vivant, notamment les théâtres, le cirque, et du cinéma d'art et essai et d'y associer des conditions tarifaires préférentielles.

En contrepartie du droit d'occuper les dépendances du domaine public viaire de la Ville de Paris, le futur concessionnaire devra verser une redevance à la Ville de Paris qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à celui-ci du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine. Le mécanisme de redevance est constitué d'une redevance variable, assise sur la totalité des produits d'exploitation, assortie d'une redevance minimale garantie annuelle dont le seuil minimal n'a pas été déterminé dans les documents de la consultation afin de stimuler une plus large concurrence.

Au regard du montant des investissements estimés par les services de la Ville, notamment grâce aux informations recueillies lors d'un sourcing préparatoire, la durée du contrat a été fixée à 8 ans à partir de la date d'implantation du premier mobilier. Ce délai permet au concessionnaire d'assurer l'amortissement des investissements réalisés avec un retour sur les capitaux investis et, à la Ville de Paris, le versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature retirés par le concessionnaire du fait de l'exploitation des 1250 mobiliers.

Dès la conclusion du contrat, le concessionnaire concède au concédant une licence non exclusive et gratuite d'utilisation portant sur l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux mobiliers et à leurs équipements.

Au terme du contrat, l'intégralité des mobiliers et de leurs aménagements deviendront gratuitement la propriété de la Ville de Paris. Dans un souci d'adaptation aux éventuels nouveaux usages, la Ville de Paris a introduit une réserve lui permettant de ne pas reprendre certains mobiliers dans la limite de 20% du nombre total de mobiliers. Les droits de propriété intellectuelle attachés à ces mobiliers et à leurs équipements seront, par ailleurs, donnés gratuitement et de manière non exclusive en licence à la Ville de Paris, et ce, pour toute la durée de protection légale attachée à chacun de ceux-ci.

Sur les bases de ces principales attentes, le règlement de consultation détaillait précisément les critères d'appréciation des offres qui seraient analysées au regard des critères suivants hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

### **Critère n° 1 : qualité esthétique et technique des mobiliers proposés**

#### **a) La qualité esthétique des mobiliers**

La qualité esthétique des mobiliers proposés sera appréciée au regard du choix retenu par le candidat pour des colonnes et des mâts porte-affiches qui devront s'inscrire dans l'esprit parisien (formes, ligne équilibrée et harmonieuse, juxtaposition et adéquation avec les mobiliers urbains existants, intégration aux grands sites patrimoniaux et touristiques parisiens) et dans la continuité du modèle historique pour les colonnes, tout en étant les moins encombrants possible.

#### **b) La qualité technique et environnementale des mobiliers**

- La qualité technique des mobiliers sera appréciée au regard des matériaux les composant à travers les éléments suivants : durabilité, solidité et résistance aux agressions extérieures et aux contraintes propres au milieu urbain parisien et à l'espace public;
- l'impact environnemental des mobiliers (réduction des nuisances lumineuses et la préservation de la biodiversité, emploi de matériaux recyclables) ;
- l'évolutivité des mobiliers pour de nouveaux usages ou de nouveaux procédés d'affichage.

### **Critère n° 2 : critère financier**

#### **a) La proposition de redevance**

La redevance sera appréciée au regard du montant de la redevance minimale garantie et du taux de redevance proposés.

**b) La robustesse économique de l'offre**

La robustesse économique de l'offre sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation.

**Critère n°3 : qualité de la gestion des mobiliers**

**a) La qualité des prestations d'exploitation**

La qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera appréciée au regard des modalités de déploiement (calendriers et moyens associés), de l'organisation, des moyens, des délais maximum de traitement et d'intervention et les fréquences minimales (pour la maintenance préventive et l'entretien) afin de garantir à la fois le maintien en état de propreté et l'optimisation de la maintenance et de la réparation des mobiliers.

**b) La qualité environnementale de l'exploitation**

La qualité environnementale de l'exploitation sera examinée au travers des mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc (diminution de l'empreinte carbone ; maîtrise des consommations énergétiques ; utilisation de véhicules respectueux de l'environnement ; utilisation de produits écologiques).

**c) Les modalités de l'affichage**

Les modalités d'affichage seront appréciées au regard des procédés d'affichage proposés pour les colonnes et des mesures de promotion de la culture et du spectacle vivant.

## **II - Lancement de la procédure**

La procédure d'attribution de la concession de services a été engagée dans les conditions fixées par l'ordonnance concessions n°32016-65 du 29 janvier 2016, le décret concessions n°2016-86 du 1er février 2016 et les articles L.1410-1 et suivants du CGCT.

Afin d'optimiser le calendrier de passation, la consultation a été lancée en procédure ouverte. En conséquence, les candidats devaient remettre simultanément leur pli « candidature » et leur pli « offre ». Lancée le 22 mai 2018, l'avis de concession a été largement diffusé afin de susciter une concurrence la plus importante possible. Il a ainsi été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis JOUE n°2018/S 098-224793 publiée le 25 mai 2018), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (avis BOAMP n°18-62947 du 24 mai 2018), dans la revue mensuelle Stratégies du 31 mai 2018 et également relayé sur le site « paris.fr ».

Le dossier complet de consultation définissant les prescriptions et les attentes de la Ville, ainsi que les critères d'appréciation des offres, a été mis en ligne en accès direct et non restreint sur le profil acheteur de la Ville de Paris, la plateforme Maximilien, après publication de l'avis de publicité sur les supports du JOUE et du BOAMP.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au lundi 23 juillet 2018 à 16h.

Deux dossiers ont été déposés dans les délais impartis par les sociétés suivantes:

- PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (mandataire) et société PRISMAFLEX INTERNATIONAL en groupement de compétences

– JCDECAUX France en candidat individuel

Il a été procédé à l'ouverture des deux plis de candidature le 24 juillet 2018, lors de la Commission désignée en application de l'article L 1411-5 du CGCT. À l'ouverture des plis, il a été constaté le manquement de plusieurs pièces dans la constitution du dossier de candidature du groupement Philippe Védiaud Publicité/Prismaflex. Conformément aux dispositions du décret concessions et de l'avis de concession, il a été demandé à ce candidat, par courrier en date du 25 juillet 2018, de fournir les éléments manquants au plus tard le 1er août 2018 à 16h. Le dossier a bien été complété par le candidat groupement Philippe Védiaud Publicité/Prismaflex avec les documents demandés dans les délais impartis.

Après analyse de la candidature complète de chacun des candidats, il a été constaté par les services que les deux candidats présentaient des garanties professionnelles et financières adaptées au regard de l'objet de la consultation.

Ainsi, en sa séance du 11 septembre 2018, la Commission désignée en application de l'article L1411-5 du CGCT a décidé de retenir la candidature des deux candidats dans le cadre de la présente consultation.

### **III - Analyse des offres et négociations**

L'ouverture des plis offres des deux candidats, dont la candidature a été retenue, a eu lieu lors de la même commission concessions du mardi 11 septembre 2018. La Commission a estimé nécessaire qu'il soit procédé à un examen approfondi des offres avant de pouvoir émettre un avis. Elle a donc chargée la Direction des finances et des achats de cet examen.

Après restitution de l'analyse des offres, la Commission, constituée en application de l'article L.1411-5 du CGCT, réunie le 9 octobre 2018, a jugé l'offre des candidats satisfaisante au regard des critères de sélection mentionnés au dossier de consultation.

Elle a également validé l'engagement de négociations avec les deux candidats. Les deux séances de négociation se sont déroulées respectivement les 24 et 25 octobre et les 20 et 21 novembre 2018, et ont porté sur les aspects esthétiques, techniques, financiers et juridiques de la proposition initiale des candidats.

Ont été notamment abordés la qualité esthétique des mobiliers et les évolutions à apporter à leur design, les calendriers prévisionnels, l'organisation et les modalités de déploiement des nouveaux mobiliers, les conditions d'exploitation, l'engagement et l'évaluation des mesures en faveur de l'environnement, ainsi que les mesures proposées par les candidats en matière de politique culturelle

Les aspects juridiques et financiers ont également été évoqués, notamment les investissements, les hypothèses de chiffres d'affaires, le montant des différents postes de charges, la justification de la rentabilité attendue du projet par chaque candidat, la redevance et ses modalités de perception, ainsi qu'une revue complète du projet de contrat notamment la propriété intellectuelle, les pénalités et les cas de résiliation.

A l'issue des deux séances de négociation, les deux candidats ont remis leur offre finale en main propre dans les délais impartis, avant le 6 décembre 2018 à 16h.

**S'agissant du critère 1 : qualité esthétique et technique des mobiliers proposés**, l'offre des deux candidats groupement PrismaFlex/Vediaud et JC Decaux France est jugée très satisfaisante : les modèles de mobiliers proposés par les deux candidats dans leur offre finale sont d'une grande qualité esthétique, technique et environnementale permettant ainsi une intégration réussie et pérenne dans l'espace urbain de Paris. Les possibilités d'évolutivité pour de nouveaux usages ou de nouveaux procédés d'affichage restent toutefois plus limitées dans l'offre finale du candidat groupement PrismaFlex/Vediaud.

**S'agissant du critère 2 : critère financier**, les deux candidats ont substantiellement amélioré leur proposition de redevance, tant sur la redevance variable (47% contre 45% dans l'offre initiale pour le candidat groupement PrismaFlex/Vediaud et 48,5% contre 45% dans l'offre initiale pour le candidat JC Decaux France) que sur la redevance minimale garantie (6 M€ contre 5 M€ dans l'offre initiale pour le candidat groupement PrismaFlex/Vediaud et 9,05 M€ contre 6,7 M€ dans l'offre initiale pour le candidat JC Decaux France). Ainsi, le candidat JC Decaux France propose une offre de redevance nettement supérieure à celle formulée par le candidat groupement PrismaFlex/Vediaud.

**S'agissant du critère 3 : qualité de la gestion des mobiliers**, l'offre des deux candidats est jugée très satisfaisante et en cohérence avec les attentes de la Ville en termes de déploiement des mobiliers, d'organisation et de moyens afin de garantir une installation des mobiliers et leur exploitation dans de bonnes conditions et en y intégrant une dimension environnementale et en proposant une offre tarifaire attractive à l'attention des acteurs du spectacle vivant.

**Après analyse des offres finales reçues sur la base des trois critères précités du dossier de consultation, l'offre du candidat JC Decaux France est la mieux classée.**

Pour des raisons de confidentialité liée au « secret des affaires » et de protection des données industrielles et commerciales des candidats, le rapport détaillant l'analyse des offres finales des deux candidats, ainsi que les annexes 4, 5 et 6 du contrat de concession de services, sont consultables auprès du service des concessions de la DFA sur simple demande.

## **IV - Analyse synthétique de l'offre finale JC Decaux France**

### **Critère n°1 – qualité esthétique et technique des mobiliers proposés**

Le candidat JC Decaux France a remis une offre finale très satisfaisante sur ce critère.

Le candidat propose d'implanter un parc de 1250 mobiliers en conservant la majorité des emplacements actuels et en ne repositionnant que deux mâts et une colonne, avec une répartition des colonnes selon quatre procédés d'affichage comme ci-après : 100 colonnes colle ( soit 51 colonnes colle de moins par rapport aux 151 colonnes actuellement installées), 305 colonnes lumineuses fixes (soit 70 de plus par rapport aux 235 actuelles), 100 colonnes lumineuses rotatives (soit 19 de moins que les 119 actuelles colonnes lumineuses rotatives actuellement installées) et 45 colonnes lumineuses fixes avec face déroulante. Cette répartition offre une couverture homogène de la capitale et adaptée selon les sites.

Cette évolution dans la répartition des colonnes est cohérente et très satisfaisante dans la mesure où elle permet d'augmenter de 50 colonnes lumineuses le parc réservé prioritairement aux théâtres parisiens et de s'adapter à l'évolution de la demande des annonceurs.

Les modèles de colonne et de mât et les tonalités retenus par le candidat **JC Decaux France** s'inscrivent parfaitement dans l'esprit parisien et sont en adéquation avec les mobiliers existants qu'ils soient d'inspiration historique (fontaines Wallace, entrées de métro, candélabres) ou plus contemporaine (abris voyageurs, kiosques, sanitaires). En effet, ont été retenus les couleurs vert historique (RAL 6009) pour la colonne, tonalité identique à celle de la colonne historique et de celle actuellement implantée sur le territoire parisien et proche de celle des kiosques, et le gris terre d'ombre (RAL 7022) pour le mât, tonalité se rapprochant le plus de celles des abris-voyageurs et des sanitaires actuellement implantés à Paris.

La définition des couleurs des mobiliers en code RAL présentent le double avantage d'être facilement identifiables car ce sont des tonalités standards référencées dans un nuancier universel et de conférer à la Ville une totale autonomie notamment sur l'entretien des mobiliers dont elle deviendra, à terme propriétaire.

De plus, les futurs mobiliers permettront de limiter davantage encore l'encombrement de l'espace public ce qui permet d'envisager une parfaite insertion dans le paysage urbain et sur les grands sites patrimoniaux et touristiques de Paris. En effet, la silhouette de la colonne sera plus élancée grâce à

des proportions plus harmonieuses par rapport au modèle actuellement implanté : une hauteur plus importante (+ 14,9 centimètres pour la colonne colle et + 26,9 centimètres pour la colonne éclairée), un diamètre de fût légèrement affiné (- 6 mm), ainsi qu'une réduction significative de la largeur des montants de la Marie-Louise (-20%), réduisant ainsi l'encombrement par rapport aux colonnes actuelles (gain de 5%).

Le candidat a opté pour la création d'un modèle de mât à caisson d'affichage déporté résolument nouveau, original et élégant apportant une cohérence d'ensemble tout en verticalité, permettant une mise en valeur et une meilleure visibilité de l'affiche, qui n'est plus traversée par le mât, ainsi qu'une amélioration des cheminements piétons en dégagant, dans la plupart des cas, la circulation des flux sur les trottoirs (piéton et passage piéton, piste cyclable, PMR, alignement /candélabre). De plus, la réduction de la hauteur totale du mât (-50 cms) ainsi qu'un rehaussement de la hauteur du poteau (+ 10 cms) participent à rendre ce nouveau modèle équilibré et harmonieux.

Les mobiliers proposés dans l'offre finale du candidat répondent de façon très satisfaisante aux attentes de la Ville en termes de qualité, de solidité et de résistance : le choix de matériaux de qualité associés à des traitements anticorrosion respectant les normes en vigueur ainsi que les techniques d'assemblage permettent de garantir une durée de vie des mobiliers supérieure à 30 ans avec des contrôles réguliers à chaque étape du processus de fabrication et un engagement du candidat à assurer la disponibilité des pièces de rechange sur cette même durée garantissant ainsi le maintien en bon état des mobiliers appartenant à la Ville sur le long terme.

De plus, ces derniers ont également un impact favorable sur l'environnement :

-.....  
les matériaux composant les mobiliers sont intégralement recyclables ou valorisables, le dôme est en composite fibre de lin, matériau biosourcé provenant de filières de proximité situées en France,

-.....  
les nouvelles proportions de la colonne et le système de rétro-éclairage permettent de réduire les nuisances lumineuses et ainsi de préserver la biodiversité, en cohérence avec les plans Climat et Biodiversité de la Ville.

Enfin, la modularité du mode d'affichage des colonnes proposées (transformation d'une colonne colle en colonne lumineuse, d'une colonne lumineuse fixe en une colonne rotative et équipement d'une colonne lumineuse fixe avec une face déroulante) offre une réelle flexibilité pour s'adapter en permanence à l'évolution des besoins de la Ville et des annonceurs.

## **Critère n° 2 – critère financier**

Le candidat JC Decaux France a remis une offre finale très satisfaisante sur ce critère.

Il présente en effet une offre de redevance très sécurisante et intéressante pour la Ville :

- ✓ une redevance variable de 48,5% assise sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'affichage publicitaire sur ces mobiliers sur les 8 années du contrat permettant à la Ville d'être associée aux résultats de l'exploitation
- et
- ✓ assortie d'un niveau de redevance minimum garantie annuelle de **9,05 M€** par an (en année complète),

Il est, par ailleurs, prévu au contrat un encadrement de l'évolution annuelle du montant de la redevance minimale garantie, à la hausse comme à la baisse, limité à plus ou moins 2%.

L'ensemble des montants fait l'objet d'une révision annuelle sur la base des indices de l'INSEE suivants : indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) et indice de chiffre d'affaires – Régie publicitaire de médias (CA).

Durant la phase du déploiement initial des mobiliers à compter de la pose du premier mobilier et, au plus tard pendant les 8 mois suivant le début d'exploitation du premier mobilier, le montant de la

redevance minimale garantie sera calculé au prorata du nombre de mobiliers installés, même en cas de retard dans le raccordement de ces derniers au réseau d'électricité. À l'expiration de ce délai, quel que soit l'avancement du déploiement, la redevance minimale garantie s'appliquera dans son intégralité, le cas échéant au prorata temporis.

Le candidat prévoit un montant total d'investissement (intégrant notamment les coûts de fabrication du matériel, les frais de pose et mise en service et les coûts d'études et de conception) argumenté et cohérent, qu'il finance intégralement par fonds propres, via sa maison-mère JCDecaux France, actionnaire unique. Les modalités et garanties de financement des investissements clairement argumentés apparaissent solides et crédibles.

### **Critère n° 3 – qualité de la gestion des mobiliers**

Le candidat JC Decaux France a remis une offre finale très satisfaisante sur ce critère.

Il s'engage sur un calendrier de déploiement des nouveaux mobiliers particulièrement optimisé (anticipation des outils de production) et sécurisé (intégration des aléas identifiés) : le déploiement des nouveaux mobiliers devrait se dérouler entre début juillet 2019 et fin décembre 2019 en commençant par la pose des mâts à partir du début de la deuxième semaine de juillet 2019 (sur la base d'une cadence de 40 mâts par semaine) jusqu'à la fin de la première semaine de novembre 2019 et ensuite la pose des colonnes : à partir du début de la première semaine de septembre 2019 (sur la base d'une cadence de 33 colonnes par semaine) jusqu'à la fin de la dernière semaine de décembre 2019 et en s'appuyant sur des moyens logistiques et humains adaptés.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance, il s'appuie sur une organisation très structurée (normes Iso 9001) et un dimensionnement très satisfaisant des moyens matériels et humains garantissant une disponibilité permanente des équipes, une régularité des fréquences d'entretien et de maintenance des mobiliers et une très grande réactivité sur les délais d'intervention sur les réparations ou en cas de dégradations.

Dans le cadre de l'exploitation du parc, le candidat s'engage à adopter au quotidien des mesures en faveur de l'environnement (tri, recyclage, écoconduite et produits de nettoyage écolabellisés, véhicules 100%GNV pour les véhicules d'exploitation et hybrides électrique/essence pour les véhicules des encadrants voire électriques) et à réduire significativement la consommation énergétique des colonnes lumineuses (-84% par rapport l'année 2004) grâce à l'utilisation de tubes leds et de système de modulation de la lumière installé sur les colonnes.

Par ailleurs, l'impact environnemental lié à l'exploitation des mobiliers sera régulièrement suivi et mesuré par le candidat. Les résultats seront communiqués à la Ville à travers la remise d'un bilan carbone et d'un rapport environnemental précisant notamment le volume de crédits carbone achetés chaque année durant la durée du contrat. Cet engagement permettra ainsi d'apprécier concrètement la contribution des actions menées afin d'atteindre l'objectif fixé par la Ville de diminution de l'empreinte carbone.

S'agissant des modalités d'affichage, le candidat JC Decaux propose une déclinaison variée et cohérente du modèle historique en 3 autres procédés d'affichage : colonne lumineuse fixe, colonnes lumineuse rotative et colonne lumineuse fixe avec face centrale déroulante.

De plus, il a librement proposé de s'engager à ce que toutes les colonnes « colle », ainsi que 150 colonnes lumineuses et 10 mâts soient réservés prioritairement aux annonces du spectacle vivant (théâtres, cirques) et du cinéma d'art et essai et accompagnés de tarifs préférentiels applicables toute l'année ainsi que d'abattements saisonniers supplémentaires (entre 20% à 40% en fonction de la période notamment pendant l'été). Enfin, le tarif actuel des colonnes colle réservées aux petits théâtres (19€ la hauteur) sera maintenu pendant toute la durée du contrat répondant de façon très satisfaisante aux besoins des acteurs culturels les plus fragiles.

Cette offre permet un accès des colonnes à toutes les catégories d'annonceurs sur tout le territoire parisien et une adéquation optimale aux besoins des différents annonceurs selon la nature, les enjeux et les budgets des campagnes d'affichages.



## **Suivi d'exécution du contrat**

S'agissant de modèles de mobiliers entièrement nouveaux, les services de la Ville de Paris se réservent le droit de contrôler, au préalable, la qualité des mobiliers installés afin de vérifier que tous éléments constituant les mobiliers sont bien neufs.

Pendant la phase de déploiement, un suivi régulier sera également assuré par les services de la Ville sur la base de la remise par le concessionnaire d'un planning prévisionnel d'implantation des mobiliers, d'un tableau de suivi de la pose effective des mobiliers et d'un tableau de suivi consolidé de la pose effective des mobiliers afin de garantir un achèvement dans les délais prévus au contrat.

Conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et au décret du 1er février 2016 sur les contrats de concession, le concessionnaire remet chaque année un rapport comportant les comptes certifiés (compte de résultat, bilan et annexes de la société dédiée) retraçant toutes opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession notamment les recettes publicitaires et une analyse de la qualité des services détaillant notamment, un état complet et régulier du parc des mobiliers et de suivi des déplacements de mobiliers opérés, ainsi que les conditions tarifaires préférentielles qu'il a choisi d'appliquer aux acteurs du spectacle vivant.

La Ville de Paris effectuera, en outre, des contrôles réguliers de la bonne exécution des obligations relatives à l'entretien, la maintenance et la disponibilité des mobiliers. Enfin, des pénalités sont prévues pour les principaux manquements contractuels du concessionnaire notamment les pénalités de retard liées au déploiement des mobiliers et à la remise de documents, ainsi que celles liées à l'état de propreté et de maintenance, à l'état des fonctionnalités des mobiliers.

## V - Conclusion

C'est pourquoi, en considération de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé d'attribuer au candidat **JC Decaux France** le contrat de concession de services portant sur la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant les annonces culturelles, économiques, sociales et sportives.

L'entité « Société fermière des colonnes Morris », filiale intégralement contrôlée par l'entreprise candidate JC Decaux France sera dédiée à l'exploitation de ce contrat de concession de service pendant toute sa durée.

Cette convention ne vaut pas autorisation de travaux au sens des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Le concessionnaire est en revanche autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte affiches supportant les annonces culturelles, économiques, sociales et sportives pour une durée de 8 ans à partir de la date d'implantation du premier mobilier, soit le 8 juillet 2019 (date estimative donnée à titre indicatif).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2019 DFA 5 : Signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 9 octobre 2018 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives avec la société JC Decaux France ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, de Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 2<sup>ème</sup> commission et de Monsieur Jean Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

#### DELIBERE :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives, avec la société JC Decaux France.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.